

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2017
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL

Date de convocation : 01/12/2017
Nombre de conseillers : en Exercice 15
Présents 13
Pouvoir 0
Votants 13

Le six décembre de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Marlène MANTEGARI, Anne Laure ROUQUAIROL, Brahim BASRI, Alexis BOUCHERAND, Gérard CAMBON, Catherine STUCK, Patrick BURRIAND, Christian JOLLY, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT, Véronique SCARINGELLA.

Excusés : Nathalie LYONNE, Marjory LUYTON,

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal : questions et observations.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 : Autorisation de Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2017 : 226 759,73 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 56 689,93 € maximum (< 25 % x 226 759,73 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 20 : immobilisations incorporelles : 6 108,92 €

- 21 : immobilisations corporelles : 197 720,45 €

- 23 : immobilisations en cours : 22 930,36 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

3 : Admission en non valeur pour la dette de Mr BURCEZ

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur émanant de la Trésorerie de Vinay qui n'a pu recouvrer les sommes indiquées. Elle rappelle l'orientation prise lors de l'élaboration budgétaire du Budget annexe Commerces et Places concernant l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de M. BURCEZ, ancien dentiste, à savoir l'étalement sur dix exercices des 97 009,94 € à effacer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 9.885,95 € au Budget Principal au titre de l'année 2017 selon le détail suivant :

Exercice	N° titre	Montant	Tiers
2010	85	1 340,00 €	Xavier BURCEZ
2010	86	1 450,00€	Xavier BURCEZ
2010	51	43,10 €	Xavier BURCEZ
2010	78	1 450,00 €	Xavier BURCEZ
2010	77	1 340,00 €	Xavier BURCEZ
2010	50	40,20 €	Xavier BURCEZ
2010	71	927,00 €	Xavier BURCEZ
2010	73	79,59 €	Xavier BURCEZ
2010	79	900,00 €	Xavier BURCEZ
2010	81	79,59 €	Xavier BURCEZ
2010	70	81,98 €	Xavier BURCEZ
2010	54	81,98 €	Xavier BURCEZ
2010	52	926,57 €	Xavier BURCEZ
2010	87	900,00 €	Xavier BURCEZ
2010	46	81,98 €	Xavier BURCEZ
2010	25	81,98 €	Xavier BURCEZ
2010	36	81,98 €	Xavier BURCEZ
TOTAL		9 885,95 €	

4 : Affaire « Diable au Thym »

Eu égard à la situation de cessation des paiements de l'actuel locataire de la commune de l'Albenc propriétaire du fonds de commerce, le restaurant le « diable au thym » et d'une licence IV, Madame le Maire souhaite recueillir la position du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 abstention, le conseil municipal :

Se prononce pour le rachat du fonds de commerce et la licence IV du restaurant

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Fixe le montant maximal de 20 000 euros hors frais pour l'acquisition dudit fonds de commerce.

5 : Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2018 à l'Albenc

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 3,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Madame le Maire expose qu'en vue du recensement de la population qui se déroulera sur la commune de l'Albenc du 18 janvier 2018 au 17 février 2018, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs et de nommer un coordonnateur du recensement. Pour le financement de cette organisation, l'INSEE versera à la commune une dotation de 2 207 €. Les dépenses prévisibles sont essentiellement constituées par les rémunérations des 2 agents recenseurs. Les modalités de rémunération des agents recrutés pour le recensement et leur statut sont laissées à la libre appréciation des collectivités organisatrices.

Depuis 2012, l'INSEE développe les réponses au recensement par le biais d'Internet au lieu du papier.

De ce fait, Madame le Maire propose, pour 2018, que les agents recenseurs perçoivent une rémunération forfaitaire de 4,20 € brut par logement recensé sur Internet et 3,80 € brut par logement recensé ayant répondu sur papier quel que soit le nombre de bulletin individuel contenu dans le feuillet logement. Il est également nécessaire de prévoir la rémunération des temps de formation et de reconnaissance liés à la préparation de la mission, sur la base horaire du SMIC.

Pour la coordination du recensement, Madame le Maire explique que la secrétaire générale en sera chargée pour une mission qui exige un temps de travail estimé à : - 3 heures hebdomadaires du 1^{er} au 31 décembre 2017, - 7 heures hebdomadaires du 1^{er} au 17 janvier 2018, - 10 h30 heures hebdomadaires du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Le coût global de ces recrutements est évalué entre 2 000 € et 2 500 € en fonction du nombre de logement recensés et de la charge de travail réelle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création de 2 postes non permanents d'agents recenseurs rémunérés 4,20 € brut par logement recensé sur Internet et 3,80 € brut par logement recensé ayant répondu sur papier, et sur une base horaire égale au SMIC pour les temps de formation et de reconnaissance,
- décide de nommer la secrétaire générale, coordinatrice
- autorise Madame le Maire à signer tout acte administratif précisant les modalités de mise en œuvre financière et juridique de l'opération de recensement 2018,
- prévoit l'inscription des dépenses correspondantes et de la dotation INSEE au budget primitif 2018.

6 : Autorisation de Madame le Maire à signer la convention de travaux impasse du palais de justice

Madame le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire de l'appartement situé au-dessus du cabinet dentaire et du Diable au thym, impasse du Palais de Justice, se plaint de nuisances dans la cage d'escalier.

La commune, en tant que propriétaire du cabinet dentaire partage cette montée d'escalier.

Pour cette raison, il sollicite la fermeture de la cage d'escalier et propose de faire réaliser les travaux de soudure des parties métalliques ajoutées. Il se propose également de réaliser lui-même les travaux de peinture de couleur gris anthracite des boîtes aux lettres et des grilles.

A cet effet, une convention de travaux a été rédigée prévoyant que la commune participerait à hauteur de 50 % de la fourniture des pièces. Le montant total des travaux évalués sur devis s'élèvent à 1200 euros

TTC. Pour la commune de l'Albenc, cela représente un coût de 600 euros. Les travaux seraient réalisés au plus tard pour le 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 12 voix pour, le conseil municipal :

Prend acte et autorise Madame le Maire à signer la convention de travaux s'élevant en totalité pour la commune à un montant de 600 euros TTC.

6 : Participation financière au remplacement du drapeau de la FNACA Vinay

Madame le MAIRE informe le Conseil municipal que le comité de Vinay FNACA alerte les municipalités du remplacement nécessaire de leur drapeau. Cela coûte 700 euros.

Chaque collectivité est sollicitée.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle pour le remplacement dudit drapeau à hauteur de 50 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'attribuer 50 euros pour le remplacement du drapeau du comité FNACA Vinay.

7 : Autorisation de Madame le Maire à signer la convention de passage sur des sentiers par leurs propriétaires (PIDPR)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été convenu lors du comité de pilotage du projet de refonte du réseau de sentiers PDIPR du 26 septembre 2017 la signature de conventions de passage par les propriétaires de sentiers sur la commune de l'Albenc.

Ces conventions sont nécessaires pour autoriser la collectivité à baliser un sentier de randonnée classé au PIDPR sur la parcelle d'un propriétaire et permettre au propriétaire une couverture par l'assurance du département en cas d'accident sur ce sentier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte et autorise la Maire à signer la convention pour le compte des sentiers relevant de la propriété de la commune de l'Albenc.

8 : Transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétence facultative de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusions d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.

- Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors le délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1^{er} janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocedé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1^{er} janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1^{er} janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1^{er} janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1^{er} janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017,

Vu les orientations des élus de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de ses communes membres concernant le phasage du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération n°DCC-EAS-17196 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 16 novembre procédant à la transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétences facultatives,

Considérant qu'il y a lieu de s'exonérer des dispositions applicables au titre des compétences optionnelles pour organiser sereinement le transfert des compétences susvisées en 2018 pour partie puis en 2019 en totalité,

Considérant que le statut de compétence facultative affecté à ces deux compétences permet d'engager la procédure de transfert dans les conditions souhaitées,

Considérant que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **VALIDE** le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :
 - Gestion intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92 % des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC :
 - . communes ex-3C2V
 - . Saint Marcellin
 - . Saint Sauveur,
 - . Saint Vérant,

- . Chatte,
 - . Têche,
 - . Chevrières,
 - . Saint Antoine l'Abbaye,
 - . Saint Bonnet de Chavagne,
 - . Saint Hilaire du Rosier,
 - . Saint Romans
 - . Saint Just de Claix.
- Gestion intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes :
- . Bessin,
 - . Beauvoir en Royans
 - . Saint Appolinard,
 - . Montagne,
 - . Murinais,
 - . Saint Lattier,
 - . Izeron,
 - . Rencurel,
 - . Saint Pierre de Chérennes,
 - . Presles,
 - . Saint André en Royans,
 - . Auberives en Royans,
 - . Pont en Royans,
 - . Choranche,
 - . Chatelus,
 - . La Sône.

9 – Infos diverses :

- PLU : Prochaine réunion le 10 janvier : atelier en journée.
- Les travaux de l'aire de jeux : la date du samedi 24 mars 2018 est proposée pour l'inauguration.
- Compétence intercommunale pour les zones d'activités. Après discussion, la communauté de commune ne prendra pas la zone d'activité de l'Étournal dans sa compétence.
- Compte-rendu de la réunion avec le Préfet et les communes. Ont été exposés entre autres les problèmes de délais de règlement des factures des communes par la trésorerie de Vinay et la procédure concernant le retour à la semaine de 4 Jours pour l'école.
- Les vœux du maire auront lieu le samedi 20 janvier à 11h.

- Prochain Conseil municipal le mercredi 24 janvier 2018 à 20h